

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
31 Mars 2017**

**OBJET** : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la commune d'Allauch en vue de l'implantation d'un centre de secours - Suppression de la date limite du transfert de propriété.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées à Allauch section CM 448 et 449p, destinées à la construction d'un centre de secours, approuvée par la délibération de la Commission permanente n°121 du 19 juillet 2013 et complétée par la délibération de la Commission permanente n°138 du 20 décembre 2013, de rapporter la date limite du transfert de propriété qui était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les autres dispositions approuvées par les délibérations précitées sont maintenues.

Ce rapport n'a aucune autre incidence financière que celle validée par la Commission permanente du 19 juillet 2013.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**